



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 172-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.238

Déposée le : 31.08.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ochsenbein (Bévilard, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : 1247/2023 du 15 novembre 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Des décisions difficiles à comprendre

Les citoyens de Valbirse ont lu avec une certaine surprise, pour ne pas dire une surprise certaine, que l'Office des ponts et chaussées (OPC) allait supprimer quatre passages pour piétons dans le village, pour – je cite – « fréquentation insuffisante » !

Deux passages en tout cas situés sur la route cantonale (toujours bien fréquentée nonobstant l'autoroute). On apprend par ce biais que l'OPC se penche désormais sur la « rentabilisation des passages pour piétons » !

Surprise certaine car de manière générale, l'accent doit être mis, fort logiquement, sur la sécurité des piétons, notamment des enfants et des personnes âgées. Nous avons eu récemment la mauvaise surprise d'apprendre la suppression des patrouilleurs scolaires, ce qui a déjà porté un coup à cette sécurité.

L'automobiliste conscient (soit la majorité des conductrices et conducteurs) aura tendance à ralentir à proximité des bandes jaunes, mais n'aura pas / plus cette attitude s'il n'y a rien sur la route.

Or

- le premier passage supprimé est au nord du rond-point à Pontenet, donc à proximité immédiate de la gare et d'un futur centre de santé...
- le deuxième est au sud du rond-point, donc entre le restaurant de la Place et l'ancien magasin DENNER...
- le troisième en face de la BCBE, plus ou moins au débouché du « nouveau » petit chemin piétonnier qui contourne la nouvelle usine DC, et – qu'on le veuille ou non – à proximité de l'école et du centre jeunesse de l'Action Jeunesse Régionale...

- enfin le quatrième devant la rôtisserie du Cerf, donc à proximité d'un restaurant et pas loin du cinéma...

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les communes sont-elles consultées avant que de pareilles décisions ne soient prises ?
2. Au vu des éléments mentionnés, l'OFROU ne devrait-il pas reconsidérer ses critères ?
3. Les normes ne devraient-elles pas mieux tenir compte du contexte général et des accès stratégiques ?
4. Ne serait-il pas nécessaire de faire de meilleures analyses ?
5. En supprimant des passages piétons, l'OPC ne souhaite-t-il pas simplement se déresponsabiliser ?

Des personnes initiées et moi-même traversons quotidiennement le village, mais n'avons jamais vu de « compteurs de piétons » ou de « caméras de surveillance » à proximité des passages piétons... Par contre, constat a été fait que des gens utilisaient ces passages protégés supprimés.

Motivation de l'urgence : éviter que pareille situation ne se reproduise.

Réponse du Conseil-exécutif

Garantir une utilisation sûre des routes cantonales représente l'une des priorités du Conseil-exécutif. De nombreuses mesures sont mises en œuvre pour assurer la protection des personnes se déplaçant à pied. Ces dernières doivent pouvoir partir du principe que traverser une route sur un passage piéton ne présente aucun risque pour elles. Pour cette raison, les exigences posées aux passages piétons en matière de sécurité sont élevées. Le Conseil-exécutif regrette que la suppression de quelques passages piétons à l'intérieur de la localité se heurte à de l'incompréhension et saisit cette occasion pour expliquer les raisons derrière cette suppression, en la replaçant dans un contexte de sécurité routière.

1. *Les communes sont-elles consultées avant que de pareilles décisions ne soient prises ?*

Oui, les communes concernées sont systématiquement informées et impliquées dans la prise de décision.

2. *Au vu des éléments mentionnés, l'OFROU ne devrait-il pas reconsidérer ses critères ?*

Les critères et exigences en matière de sécurité jouant ici un rôle déterminant ne sont pas fixés de manière unilatérale par l'OFROU. Ils sont définis dans le cadre d'une norme valable à l'échelle nationale élaborée par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) en concertation avec la Confédération et les cantons. Différents paramètres sont pris en compte : nombre de piétones et piétons, nombre de véhicules, visibilité et distance de détection, vitesse du trafic motorisé ou encore équipement du passage piéton (p. ex. signalisation, éclairage, îlot de protection).

Si l'une de ces conditions n'est pas (ou plus) remplie, le passage piéton n'est plus considéré comme sûr et sa suppression est envisagée. Dans le cadre de son analyse menée à Valbirse, l'Office des ponts et chaussées (OPC) a constaté que quatre passages piétons situés sur des

routes cantonales ne respectaient plus les exigences de la norme VSS. L'une d'entre elles portait sur la fréquentation piétonne minimum des passages. Comme mentionné dans l'interpellation, les automobilistes ralentissent automatiquement à proximité de bandes jaunes. L'expérience montre toutefois que ceci n'est vrai que s'ils s'attendent effectivement à ce que des personnes traversent la route à cet endroit. Une fréquentation trop faible réduit l'attention des automobilistes et entraîne des comportements inadéquats de leur part. De manière analogue, l'attention des piétonnes et piétons a tendance à baisser lors de la traversée de routes peu fréquentées. Une autre exigence qui n'était plus remplie concernait le trafic journalier mesuré. Si celui-ci est inférieur au trafic journalier moyen fixé dans la norme VSS, il n'y a en effet pas lieu de recourir à un passage piéton pour régler une question de priorité, les piétonnes et piétons disposant de suffisamment de temps pour traverser sans risque la route.

La suppression des quatre passages piétons à Valbirse a été décidée pour des raisons de sécurité, et aucunement pour des questions de rentabilité. Lors de la prise de décision, les personnes concernées ont par ailleurs tenu compte du fait que la route qui traverse la localité dispose toujours de neuf autres passages piétons pouvant être empruntés en toute sécurité. De plus, aucun des quatre passages piétons supprimés ne se situe sur un parcours emprunté par des enfants se rendant à l'école.

3. *Les normes ne devraient-elles pas mieux tenir compte du contexte général et des accès stratégiques ?*

Les exigences mentionnées dans l'introduction et au point 2 permettent l'aménagement de passages piétons sûrs et cohérents, tenant déjà compte des impératifs liés à leur environnement et aux autres usagères et usagers de la route. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'y a pas lieu d'agir dans ce domaine.

4. *Ne serait-il pas nécessaire de faire de meilleures analyses ?*

Avant de supprimer un passage piéton, différentes études sont menées selon une procédure standardisée. Cette procédure, qui est aussi celle utilisée dans le cas de Valbirse, a fait ses preuves dans la pratique.

5. *En supprimant des passages piétons, l'OPC ne souhaite-t-il pas simplement se déresponsabiliser ?*

Non, l'OPC assume ses responsabilités et garantit une sécurité optimale pour l'ensemble des usagères et usagers de la route grâce à la procédure adoptée. L'OPC, l'office compétent dans ce domaine, est tenu d'agir conformément aux prescriptions légales et dans le respect des normes. Cela permet de minimiser le risque de survenue d'un accident suite à une installation non conforme. Les tribunaux se basent eux aussi sur les normes VSS, qui correspondent au niveau de connaissances actuel, pour trancher par exemple sur les questions portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage.

Destinataire
– Grand Conseil